

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Patrick DOLE, Maire de la Commune des HOUCHES (Haute-Savoie) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1 et suivants ;

Considérant la nécessité de réserver le site du tremplin de saut du Chanté à la seule pratique du saut à ski ;

Considérant en conséquence la nécessité de réglementer l'accès à ce site ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'accès au site du tremplin du Chanté est interdit à toutes personnes non autorisées par le Ski Club des Houches Section Saut pour toutes pratiques de glisse autre que le saut à ski.

ARTICLE 2 : La matérialisation du périmètre réglementé, la mise en place de la signalisation ainsi que sa maintenance seront assurées par la Section Saut du Ski Club des Houches.

ARTICLE 3 : La Police Municipale des Houches, les services de Gendarmerie de Chamonix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Houches, le 24 décembre 2008

Le Maire,
Patrick DOLE